

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal 24 octobre 2022
Circulation alternée par feux tricolores et
stationnement interdit cité de la tour, rue du verdier,
rue des flabègues et chemin de laval (fibre optique)

Le Maire de TOURBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant la création de Génie Civil entre poteaux et chambres (fibre optique) par l'entreprise ENGELVIN RESEAUX représenté par MAXANT Nicolas pour l'entreprise Universal Fiber THD représentée par M. DI FRANCESCO Julien.

ARRETE

Article 1er : La circulation est alternée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 inclus cité de la tour, rue du verdier, rue des flabègues et chemin de laval

Article 2 : Le stationnement est interdit du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 inclus, cité de la tour, rue du verdier, rue des flabègues, chemin de laval

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par L'entreprise ENGELVIN RESEAUX représenté par MAXANT Nicolas.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
PUCHE Lionel